

PRÉ-DEMANDE EN LIGNE via le site :  
<https://ants.gouv.fr>

## DEMANDE DE DE PASSEPORT BIOMETRIQUE POUR MAJEUR RENOUVELLEMENT

Dépôt des demandes **UNIQUEMENT** sur rendez-vous du lundi au vendredi aux horaires d'ouverture de la Mairie.

### ▲ Attention :

- **Présence obligatoire de l'intéressé.**
- **Les pièces à fournir sont à présenter avec les originaux des documents et doivent être toutes imprimées.**
- **Connaître les dates et lieux de naissance de ses parents.**
- **Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.**

### Pièces justificatives de l'identité

- Ancien passeport biométrique (délivrance à partir de juin 2009)

Ou

- Ancien passeport non biométrique

A noter, ce passeport est à présenter s'il est en cours de validité ou périmé de moins de 5 ans.

Ou

- Si le passeport est périmé depuis plus de 5 ans :

Carte d'identité en cours de validité ou périmée de moins de 5 ans.

Si absence de carte d'identité ou périmée de plus de 5 ans : copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie de naissance \*

- Récapitulatif de la pré-demande.

### Pièces obligatoires

- 1 photo récente de **moins de 6 mois** parfaitement ressemblante, de face, tête nue, format 35mm x 45mm.

Le fond doit être uni, de couleur claire mais pas blanc. Photo nette, de bonne qualité, sans pliure, sans bijoux, sans lunettes, sans sourire et la bouche fermée.

→ **une photo non conforme entraînera une annulation complète de la demande**

Pour plus de facilités, les photos seront découpées en guichet.

- Timbre fiscal de **86€** (achat en ligne <https://timbres.impots.gouv.fr>) ou bureau de tabac).
- Justificatif de domicile à votre nom et de moins d'un an (**l'adresse de consommation doit être identique à l'adresse postale**).

Un seul justificatif de cette liste est nécessaire :

- Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année en cours.
- Facture de téléphone / internet.

- Taxe d'habitation.
- Quittance d'assurance (incendie, risque locatif ou responsabilité civile) pour le logement.

**Si hébergement par un tiers :**

- Attestation rédigée par l'hébergeant, qui témoigne de la présence de la personne dans le foyer, avec la mention « **hébergé(e) de manière stable et permanente** ».
- La copie du titre d'identité de l'hébergeant.
- Un justificatif de domicile de moins d'un an au nom de l'hébergeant.

**\* A savoir :**

Si votre commune de naissance est rattachée à la plateforme COMEDDEC, vous ne devez pas fournir d'acte de naissance, la vérification de votre Etat-Civil se fera de manière dématérialisée.

Afin de vérifier la nécessité ou non de fournir votre acte de naissance, veuillez-vous rendre sur le site internet dédié via le lien ci-dessous :

<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Si vous êtes né à l'étranger, vous ne devez pas fournir d'acte de naissance : la vérification de votre Etat-Civil se fera de manière dématérialisée via le Service Central de l'état civil à Nantes.

**Pièces supplémentaires selon les cas**

Femme divorcée gardant le nom de l'ex-époux :

- Jugement de justice mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint.
- Ou**
- Autorisation de l'ex-conjoint légalisée par un officier de l'état civil avec copie de sa carte d'identité ou passeport.
- Ou**
- Carte d'identité du demandeur à jour.

Nom d'usage : attestation écrite précisant le souhait d'un nom d'usage.

Mariage récent : copie intégrale d'acte de mariage.

Veuvage : copie intégrale d'acte de décès ou titre d'identité du demandeur à jour.

Tutelle ou curatelle : jugement complet. **Présence obligatoire du tuteur** au moment du dépôt de la demande.

En cas de naturalisation : certificat de nationalité ou copie intégrale d'acte de naissance des parents ou décret de naturalisation ou carte d'identité du parent.

**Le passeport est remis uniquement au demandeur. (Prise d'empreintes)**

**Tout passeport non retiré dans le délai de 3 mois suivant sa date de mise à disposition en mairie sera détruit.**

